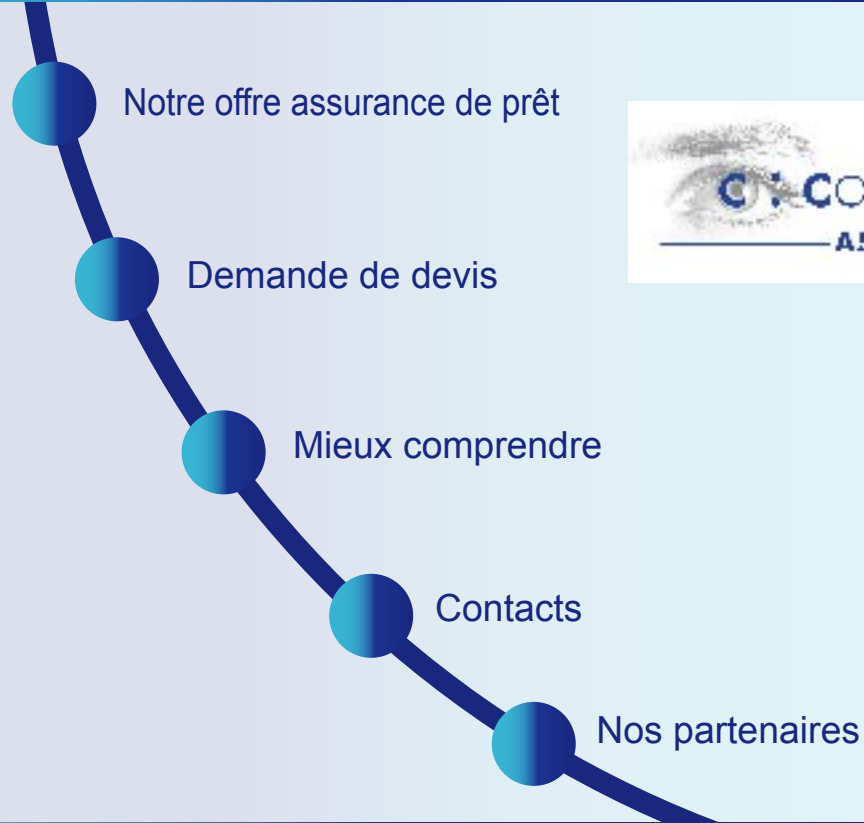


Réalisez jusqu'à 50 % d'économies sur l'assurance de votre prêt !



C : COURTAGE

Votre spécialiste en assurance de prêt



●●● Super Novaterm Crédit

Super
Novaterm
Crédit

“Une couverture emprunteur adaptée à chacun de vos clients”

Objectif	Contrat temporaire décès destiné à la couverture des emprunts de 15 000 € à 18 000 000 € .				
Les + d'un contrat individuel	<ul style="list-style-type: none"> > Tarif adapté à l'âge et à la situation personnelle du client. > Cotisations garanties sur toute la durée du contrat. 				
Garanties et prestations	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Garanties</th> <th>Prestations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Garanties de base : 1. Décès / IAD (<i>Invalidité Absolue et définitive</i>) toute cause. Garanties facultatives : 2. IPT (<i>Invalidité Permanente Totale</i>) toute cause. 3. Indemnités journalières en cas d'ITT (<i>Incapacité Temporaire Totale</i>). 4. Exonération du paiement des cotisations en cas d'ITT. </td> <td> 1. Versement d'un capital de 18 000 000 € max. 2. Versement d'un capital égal au capital décès/IAD dans la limite de 2 000 000 €. 3. Max. 250 € / jour, Franchise 30, 60 ou 90 jours, Durée max. 36 mois. 4. Franchise : 60 j, Durée max. 36 mois. </td> </tr> </tbody> </table>	Garanties	Prestations	Garanties de base : 1. Décès / IAD (<i>Invalidité Absolue et définitive</i>) toute cause. Garanties facultatives : 2. IPT (<i>Invalidité Permanente Totale</i>) toute cause. 3. Indemnités journalières en cas d'ITT (<i>Incapacité Temporaire Totale</i>). 4. Exonération du paiement des cotisations en cas d'ITT.	1. Versement d'un capital de 18 000 000 € max. 2. Versement d'un capital égal au capital décès/IAD dans la limite de 2 000 000 € . 3. Max. 250 € / jour , Franchise 30, 60 ou 90 jours, Durée max. 36 mois. 4. Franchise : 60 j, Durée max. 36 mois.
Garanties	Prestations				
Garanties de base : 1. Décès / IAD (<i>Invalidité Absolue et définitive</i>) toute cause. Garanties facultatives : 2. IPT (<i>Invalidité Permanente Totale</i>) toute cause. 3. Indemnités journalières en cas d'ITT (<i>Incapacité Temporaire Totale</i>). 4. Exonération du paiement des cotisations en cas d'ITT.	1. Versement d'un capital de 18 000 000 € max. 2. Versement d'un capital égal au capital décès/IAD dans la limite de 2 000 000 € . 3. Max. 250 € / jour , Franchise 30, 60 ou 90 jours, Durée max. 36 mois. 4. Franchise : 60 j, Durée max. 36 mois.				
Âge limite	A la souscription : 18 à 80 ans De couverture : > Décès : 90 ans . > IAD / IPT / ITT : 65 ans .				
Formalités médicales	> Pour simplifier la vie de vos clients, nous sommes partenaires avec plusieurs établissements médicaux. > Prise en charge des frais par la compagnie.				
Paiement des cotisations	> Annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel. > Paiement par prélèvement automatique (<i>mensuel, trimestriel</i>). > AIG Vie s'engage à prévenir l'organisme prêteur en cas d'impayé.				
Tarification avantageuse	> Jusqu'à 40 % de réduction pour les non-fumeurs. > Dégressivité des cotisations en fonction du capital restant dû. > Un tarif compétitif pour les seniors et les personnes de moins de 56 ans grâce à une souscription simplifiée. > Les capitaux élevés et les risques aggravés font l'objet d'une étude tarifaire spécifique.				
Département affaires "VIP"	Pour les dossiers de plus de 1 000 000 € une équipe d'experts est là pour vous aider à mettre en place le dossier et à conclure l'affaire.				

